



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Publication de faillite/appeal aux créanciers

Date de publication: SHAB, KABBE - 12.09.2018

Numéro de publication: KK02-000000203

Canton: BE

Entité de publication:

Konkursamt Seeland, Kontrollstrasse 20, 2502 Biel/Bienne

Publication de faillite/appeal aux créanciers L'école du vin Sàrl

Débiteurs:

L'école du vin Sàrl
Ahornweg 12
2542 Pieterlen

Type de procédure de faillite : sommaire

Date de l'ouverture de la faillite : 06.06.2018

Les créanciers du failli et ceux qui ont des revendications à faire valoir sont sommés de produire leurs créances ou revendications au point de contact dans le délai indiqué et de lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.). Les débiteurs du failli doivent s'annoncer auprès du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 2, CP). Ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont sommés de les mettre à la disposition du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 3, CP). Ils seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante. Le point de contact indiqué vaut aussi pour les intéressés demeurant à l'étranger.

Publication selon les art. 231 et 232 LP, 29 et 123 ORFI.

Délai : 30 Tag(e)

Fin du délai: 13.10.2018

Point de contact:

Office des faillites du Seeland
Agence du Seeland
Rue du Contrôle 20
2502 Biel/Bienne

Remarques:

IDE: CHE-203.699.288

Les créances produites doivent être chiffrées en francs suisses, capital, intérêts et frais compris au 06.06.2018 par les

créanciers, en joignant des pièces justificatives. Il est absolument nécessaire de nous indiquer sur quel compte un éventuel dividende devrait être versé (CCP, compte bancaire + no de compte personnel). Les créanciers domiciliés à l'étranger sont priés de se faire représenter par un mandataire en Suisse. Les revendications de propriété doivent être annoncées dans le même délai.